

Vérification de la possibilité d'un accès non autorisé aux tests d'évaluation de langue seconde de la Commission de la fonction publique par l'école de langues Nec Plus Ultra

Rapport de la Commission de la fonction
publique du Canada

Mai 2009

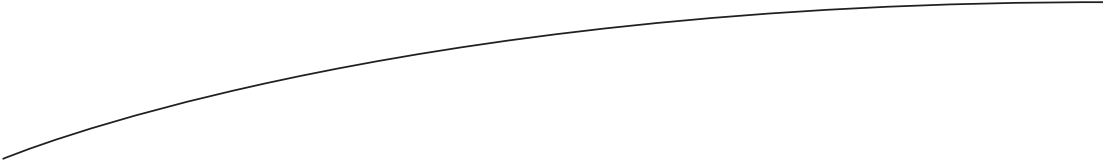
Commission de la fonction publique du Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0M7
Canada

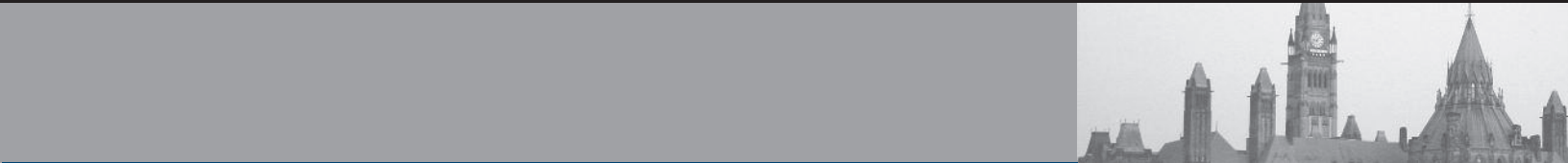
Renseignements : 613-992-9562
Télécopieur : 613-992-9352

Le présent rapport est également accessible sur notre
site Web à l'adresse www.psc-cfp.gc.ca

N° de catalogue SC3-138/2009
ISBN 978-0-662-06785-6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
la Commission de la fonction publique du Canada, 2009





Vérification de la possibilité d'un accès non autorisé aux tests d'évaluation de langue seconde de la Commission de la fonction publique par l'école de langues Nec Plus Ultra

Rapport de la Commission de la fonction
publique du Canada

Mai 2009

Table des matières

Introduction	3
Évaluation des connaissances linguistiques dans la fonction publique	3
Responsabilités concernant l'évaluation des connaissances linguistiques	4
Objectifs de la vérification	6
Contexte	6
Objectif	6
Portée	6
Méthode et approche	6
Observations	7
La formation offerte par Nec Plus Ultra s'appuie surtout sur des tests de pratique	7
Le niveau d'exemption des étudiants de Nec Plus Ultra est exceptionnellement élevé	8
Les étudiants de Nec Plus Ultra observent des similitudes entre les tests de pratique et les tests d'Évaluation de langue seconde de la CFP	14
Les tests de pratiques soumis par les étudiants sont presque identiques aux tests d'Évaluation de langue seconde de la CFP	14
Conclusion	17
Prochaines étapes	18
À propos de la vérification	19
Pouvoirs	19
Méthode et approche	19

Annexes

Annexe A : Chronologie des tests d'Évaluation de langue seconde	21
Annexe B : Comparaison entre un test de pratique soumis par les anciens étudiants de Nec Plus Ultra et un test d'Évaluation de langue seconde de la CFP	23

Introduction

Évaluation des connaissances linguistiques dans la fonction publique

1. Le système d'Évaluation de langue seconde (ELS) a été développé par la Commission de la fonction publique (CFP) pour les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP). Le système d'ELS vise à évaluer les compétences pratiques de la langue seconde dans le contexte du milieu de travail de la fonction publique fédérale.
2. L'ELS comprend trois tests visant à évaluer trois compétences linguistiques : la lecture, l'écriture et l'interaction orale. Chaque compétence est évaluée à trois niveaux de maîtrise de la langue : A, B et C, A étant le résultat le moins élevé. Un candidat qui ne répond pas à l'exigence minimale pour atteindre le niveau A obtient le résultat X. Il est également possible d'obtenir une exemption (E) pour chaque compétence. On accorde une exemption aux candidats qui montrent une maîtrise suffisante de la langue au niveau C (le niveau le plus élevé) pour justifier la dispense de tout autre test visant à évaluer la compétence.
3. Au fil du temps, différentes versions des tests d'ELS ont été utilisées (voir l'annexe A). La lettre F ou E précédant le numéro du test indique que le test évalue le français (F) ou l'anglais (E) comme langue seconde. La version du test est indiquée après le numéro du test; par exemple, F630 C1 signifie qu'il s'agit de la version C1 du test de compréhension de l'écrit (630), administré en français. Les trois tests actuellement utilisés dans le système d'ELS sont les suivants :

Test de compréhension de l'écrit (630)

4. Ce test sert à évaluer la capacité du candidat de comprendre un texte écrit dans sa langue seconde. La version du test actuellement administrée pour évaluer le français langue seconde est la F630 D2. Le test comprend 65 questions à choix multiples valant un point chacune. Il vise à évaluer dans quelle mesure le candidat est capable de comprendre des textes écrits dans sa langue seconde. La CFP prévoit remplacer le test durant l'exercice 2009-2010.

Test d'expression écrite (650 ou 651/652/653)

5. Le deuxième test est le test d'expression écrite. La version du test actuellement administrée est la F653 A1. Le test comprend 65 questions à choix multiples et sert à évaluer la connaissance de la grammaire, de la structure, de l'usage et d'autres aspects de l'expression écrite nécessaires à l'exécution des tâches liées au travail. La version précédente du test, F651 A1, avait été introduite en octobre 2007 pour remplacer le test d'expression écrite précédent (F650 D2). Comme le test de compréhension de l'écrit, le test d'expression écrite sert à évaluer les niveaux généraux requis de maîtrise de la langue pour les postes bilingues dans la fonction publique fédérale.

Test d'interaction orale

6. Le test consiste en une conversation entre le candidat et un évaluateur formé en interaction orale. L'évaluateur utilise des techniques particulières pour faire parler le candidat dans sa langue seconde et évaluer son aptitude à écouter et à s'exprimer.

Responsabilités concernant l'évaluation des connaissances linguistiques

7. Plusieurs ministères et organismes fédéraux ont le mandat d'administrer les tests d'ELS au nom de la CFP. Qu'ils aient le mandat de les administrer ou non, les ministères et organismes doivent désigner la personne-ressource responsable de coordonner les tests d'ELS au sein de leur organisation. Ils doivent transmettre le nom de cette personne au Centre de psychologie du personnel (CPP) de la CFP. La personne-ressource est responsable de transmettre les résultats de tests aux candidats.
8. Les ministères et organismes qui ont le mandat d'administrer les tests d'ELS doivent avoir des administrateurs de tests accrédités et doivent administrer les tests d'ELS conformément à une procédure établie. Ces organisations doivent posséder au moins un centre d'évaluation, c'est-à-dire un lieu déterminé, dans les locaux de l'organisation, consacré à la gestion de la procédure d'administration des tests et à l'entreposage du matériel d'examen.
9. Au moment de la publication du présent rapport, 61 ministères et organismes fédéraux ont le mandat d'administrer des tests d'ELS. Au total, ils exploitent 323 centres d'évaluation et ont recours aux services de plus de 1 200 administrateurs de tests accrédités.
10. Les administrateurs de tests doivent assurer en tout temps la sécurité du matériel d'examen. Celui-ci doit être entreposé dans une armoire fermée à clé dans un local fermé. Aucun élément du matériel d'examen ne peut être reproduit, et il est interdit de le laisser sans surveillance durant l'administration d'un test. Il faut informer immédiatement le CPP si l'on constate qu'il manque des documents.
11. La perte de matériel d'examen peut compromettre le programme d'examen dans son ensemble et entraîner des coûts importants lorsqu'il s'agit d'élaborer un test de remplacement. La CFP estime que l'élaboration du test d'expression écrite numéro 651, qui a remplacé le test numéro 650 en octobre 2007, a coûté plus d'un million de dollars. Lorsqu'un test est remplacé par une nouvelle version, les centres d'évaluation doivent retourner tous les cahiers d'examen à la CFP, qui se charge de les détruire. La CFP détruit également ses propres exemplaires du test.
12. La CFP, par l'intermédiaire du CPP, est responsable d'élaborer et de distribuer le matériel d'examen d'ELS, ainsi que de diffuser la procédure et les politiques relatives aux tests. Le CPP tient en inventaire les noms des administrateurs de tests et les correcteurs des organisations. Il maintient une banque de données centrale de tous les résultats de tests d'ELS, surveille les activités et les résultats des tests d'ELS et fournit un service de consultation aux ministères et organismes.

13. Par l'entremise de ses bureaux régionaux, la CFP administre et corrige également les tests d'ELS pour le compte des ministères et organismes qui n'ont pas accepté le mandat d'administration des tests ou pour les organisations incapables de répondre à la demande. Les personnes qui connaissent le contenu des tests d'ELS, notamment les employés qui les élaborent, les administrent et les corrigent, subissent des tests qui sont différents de ceux administrés au grand public mais équivalents au niveau substantif. Seul le CPP possède ces tests.
14. Pour ce qui est des tests de compréhension de l'écrit et d'expression écrite, la mention Protégé B est inscrite sur toutes les pages des cahiers d'examen. Outre cette mention, aucune consigne particulière ne s'adresse aux candidats pour qu'ils prennent des précautions en vue de protéger le contenu des tests.

Objectifs de la vérification

Contexte

15. En septembre 2007, une employée de la fonction publique a suivi des cours de formation à l'école de langues Nec Plus Ultra (NPU) à Ottawa, en vue de se préparer pour le test d'expression écrite de l'évaluation de langue seconde (ELS). Elle avait déjà subi le test en juillet 2007; il ne lui manquait qu'un point pour obtenir le niveau C. Comme elle avait entendu des commentaires favorables au sujet de l'école de langues NPU, elle a décidé de suivre quelques séances de formation dirigées par la propriétaire de l'école. Selon l'employée, les séances visaient surtout à compléter des tests de pratique et à les corriger.
16. Lorsque l'employée s'est présentée pour subir le test à la Commission de la fonction publique (CFP), elle a immédiatement remarqué que les questions du test d'expression écrite d'ELS ressemblaient de très près à celles figurant dans les tests de pratique de NPU. L'employée a fait part de ses préoccupations à son superviseur. Le Centre de psychologie du personnel (CPP) de la CFP a été mis au courant et s'est vu remettre copie des trois tests de pratique que l'étudiante avait reçus de NPU. Le CPP a comparé les tests de pratique avec le test officiel d'ELS que l'étudiante a subi. Il a conclu que les tests de pratique remis à l'étudiante par la propriétaire de NPU étaient quasi identiques au test officiel administré par la CFP.

Objectif

17. L'objectif de la vérification était d'établir si l'école de langues Nec Plus Ultra avait obtenu un accès non autorisé aux tests de compréhension de l'écrit et d'expression écrite de la Commission de la fonction publique et, le cas échéant, comment elle les aurait obtenus. La vérification ne visait pas le test d'interaction orale.

Portée

18. La vérification visait des organismes de la fonction publique fédérale assujettis à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP). Ces organismes sont désignés dans les annexes I et IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La vérification visait en particulier les employés des organismes qui ont suivi une formation linguistique à l'école de langues NPU durant les exercices 2006-2007 et 2007-2008. L'école de langues NPU est une entreprise exploitée par une seule et unique propriétaire, M^{me} Madeleine Rundle.

Méthode et approche

19. Les résultats des tests de compréhension de l'écrit et d'expression écrite d'ELS de 180 employés qui avaient suivi des cours à l'école NPU ont fait l'objet d'un examen. Nous avons demandé à tous ces étudiants de fournir le matériel didactique que leur avait remis NPU, puis nous avons comparé les documents aux tests d'ELS antérieurs et ceux en vigueur. Nous avons interrogé 25 anciens étudiants, ainsi que la propriétaire de NPU. Toutes les entrevues se sont déroulées sous serment.

Observations

La formation offerte par Nec Plus Ultra s'appuie surtout sur des tests de pratique

20. La propriétaire de Nec Plus Ultra (NPU) a témoigné qu'elle avait travaillé à plusieurs écoles de langues à Ottawa avant d'ouvrir sa propre école, NPU, en 2001. Elle est l'unique propriétaire et directrice de l'école et compte entre huit et dix employés contractuels qui y enseignent. À sa connaissance, aucun de ses employés contractuels n'a travaillé à la fonction publique ou n'entretient des liens avec des fonctionnaires. Elle a témoigné n'avoir jamais vu ou subi un test d'Évaluation de langue seconde (ELS).
21. NPU ne dispose d'aucune offre à commande avec le gouvernement fédéral. La majorité de ses clients sont des fonctionnaires. Selon la propriétaire, NPU ne fait pas de publicité; elle recrute sa clientèle par le bouche à oreille. Les employés communiquent directement avec elle pour discuter de la formation à suivre et elle prépare ensuite une proposition. Les étudiants fréquentent son école dans le but de se préparer aux tests de langue de la fonction publique. Selon les estimés de la propriétaire, 95 % des cours sont donnés en français à des anglophones.
22. Selon la propriétaire, NPU se distingue des autres écoles de langues parce qu'elle n'offre que de la formation individuelle. Elle est d'avis qu'il s'agit de la méthode d'enseignement la plus efficace parce que celle-ci répond aux besoins particuliers de chaque étudiant.
23. La propriétaire de NPU a fourni copie du matériel de formation qu'elle utilise à son école. Elle a déclaré qu'elle s'est procuré les documents dans des librairies ou auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'examen des tests de pratique que la propriétaire de NPU a apportés démontre qu'ils ne ressemblent aucunement aux tests d'ELS de la CFP.
24. Durant la majeure partie des leçons chez NPU, le professeur et l'étudiant passent en revue les tests de pratique complétés par les étudiants. La propriétaire procède habituellement de deux façons : ou bien elle fournit à l'avance un exemplaire du test de pratique à l'étudiant, ou bien elle lui demande de compléter le test à l'école, avant la leçon. Elle a témoigné qu'elle ne fournit pas les tests de pratique aux étudiants par courriel : elle leur remet des copies papier des tests. Ensuite, durant la leçon, elle corrige les tests de pratique avec l'étudiant. Lorsqu'elle juge que les étudiants sont prêts, elle leur conseille d'aller subir leurs tests d'ELS.
25. La propriétaire de NPU a témoigné qu'elle ne fait aucun suivi auprès des étudiants après qu'ils ont subi leurs tests. Certains étudiants l'appellent, mais elle ne garde aucun inventaire de leurs résultats. De plus, elle a témoigné ne pas interroger les étudiants au sujet des questions posées aux tests d'ELS.
26. Nous avons interrogé 25 anciens étudiants de NPU, qui ont tous suivi leur formation en français. La plupart des étudiants ont déclaré avoir reçu une formation linguistique dans le cadre de leur plan de formation. Quelques étudiants avaient besoin d'une formation pour

améliorer leur niveau d'ELS, parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux exigences linguistiques de leur poste, tandis que d'autres devaient repasser le test parce que la période de validité de leurs résultats d'ELS étaient expirée.

27. Les employés interrogés ont reçu leur formation surtout de la propriétaire de NPU. Certains d'entre eux avaient également été formés par d'autres professeurs chez NPU. Selon les étudiants, la propriétaire encourage beaucoup les étudiants, les pousse à viser plus haut afin d'atteindre le niveau souhaité.
28. La leçon était alors consacrée à la correction du test de pratique que l'étudiant avait subi au préalable. La propriétaire passait en revue chaque question avec l'étudiant et lui expliquait les erreurs qu'il avait commises. Elle expliquait la règle de grammaire qui s'appliquait à la question et fournissait des exemples. Elle expliquait également les questions auxquelles il avait répondu correctement, afin de vérifier qu'il connaissait réellement la réponse et n'avait pas tout simplement deviné. La propriétaire administrait le même test de pratique à répétition, jusqu'à ce que l'étudiant obtienne un résultat parfait ou quasi parfait.

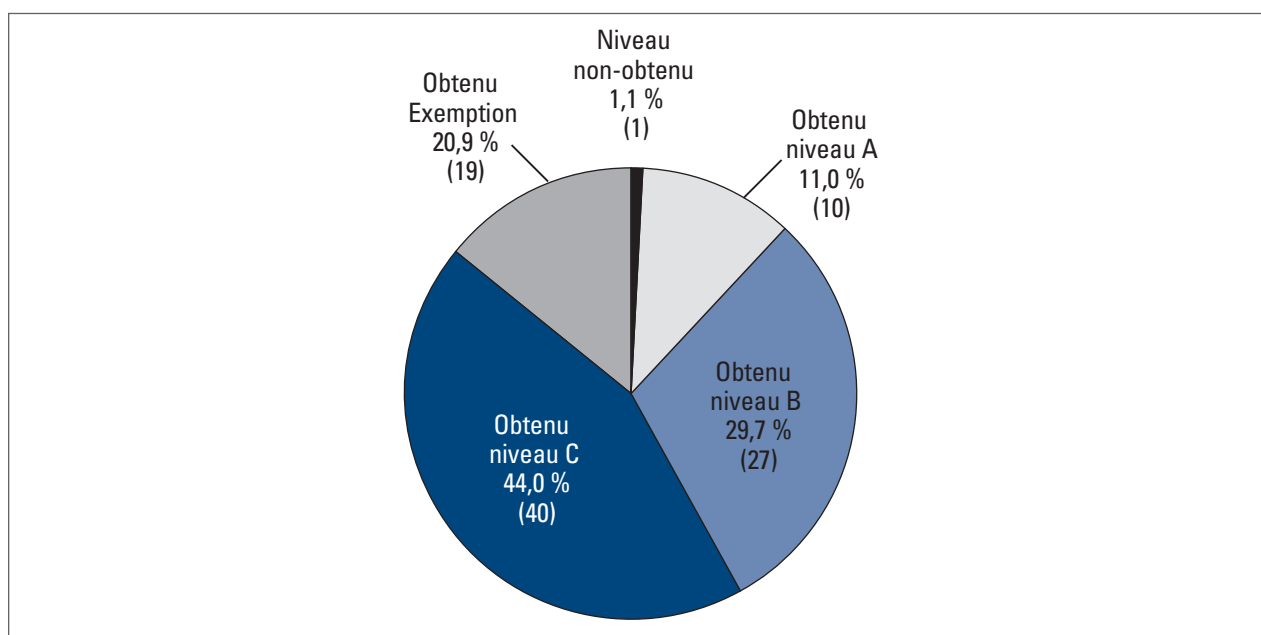
Le niveau d'exemption des étudiants de Nec Plus Ultra est exceptionnellement élevé

29. La vérification a permis d'examiner les résultats du test d'ELS de 180 employés dont les noms avaient été fournis à la CFP par les organisations. De ce nombre, 169 ont passé le test de français langue seconde, neuf, le test d'anglais langue seconde et deux, dans les deux langues officielles. Les résultats des tests ont permis de classer les étudiants en trois groupes distincts :
 - **Groupe 1** : pour 95 employés (dont 88 ont passé le test en français, cinq en anglais et deux en français et en anglais), les bases de données contenaient des résultats de tests d'ELS de compréhension de l'écrit et d'expression écrite **avant et après** qu'ils aient suivi des cours de langue chez NPU.
 - **Groupe 2** : pour 19 employés, les bases de données contenaient des résultats de tests d'ELS de compréhension de l'écrit et d'expression écrite **seulement après** qu'ils eurent suivi des cours de langue chez NPU. Les employés du groupe 2 ont subi les tests en français.
 - **Groupe 3** : 66 employés n'ont pas subi le test de compréhension de l'écrit ou celui d'expression écrite après avoir suivi des cours de langue chez NPU.

Résultats du groupe 1

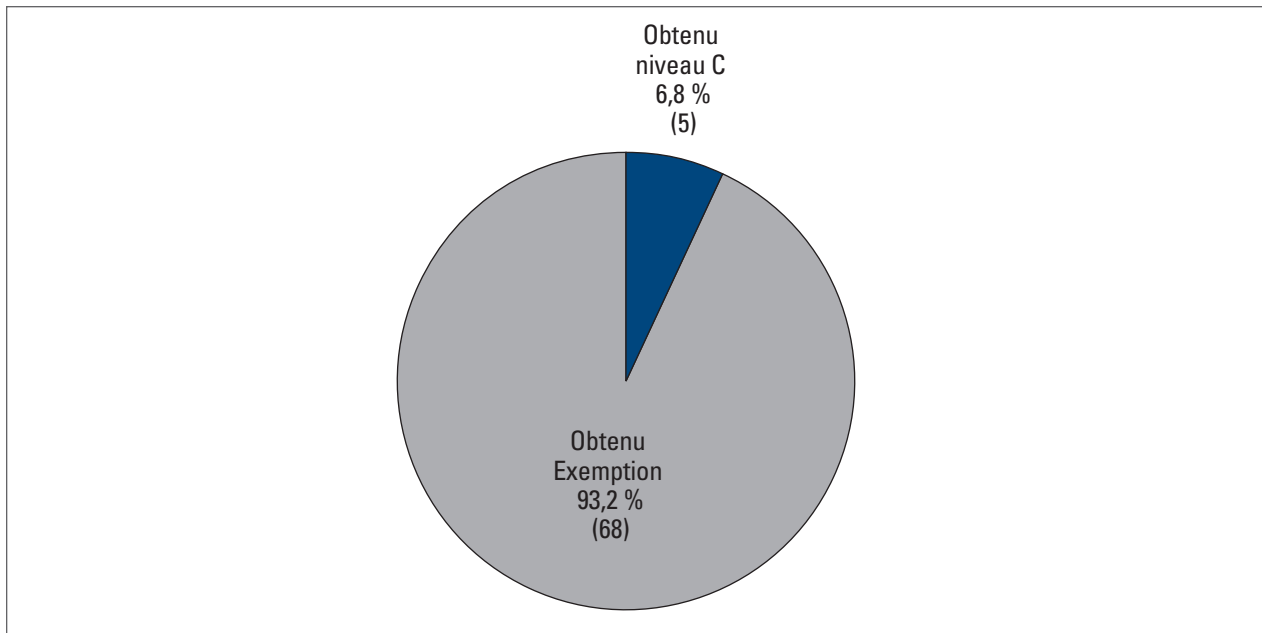
30. Avant de suivre la formation linguistique chez NPU, 91 employés du groupe 1 avaient des résultats valides au test de compréhension de l'écrit d'ELS. Le pourcentage d'employés qui avaient réussi à obtenir une exemption était de 14,3 % (13 sur 91).
31. Soixante-treize employés du groupe 1 qui n'avaient pas déjà obtenu une exemption au test de compréhension de l'écrit ont subi ce test de l'ELS après avoir suivi des cours de langue chez NPU. Chez ces employés, le pourcentage ayant réussi à obtenir une exemption est de 93,1 % (68 sur 73).

Figure 1 : Résultats du groupe 1 au test de compréhension de l'écrit avant la formation chez Nec Plus Ultra



Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

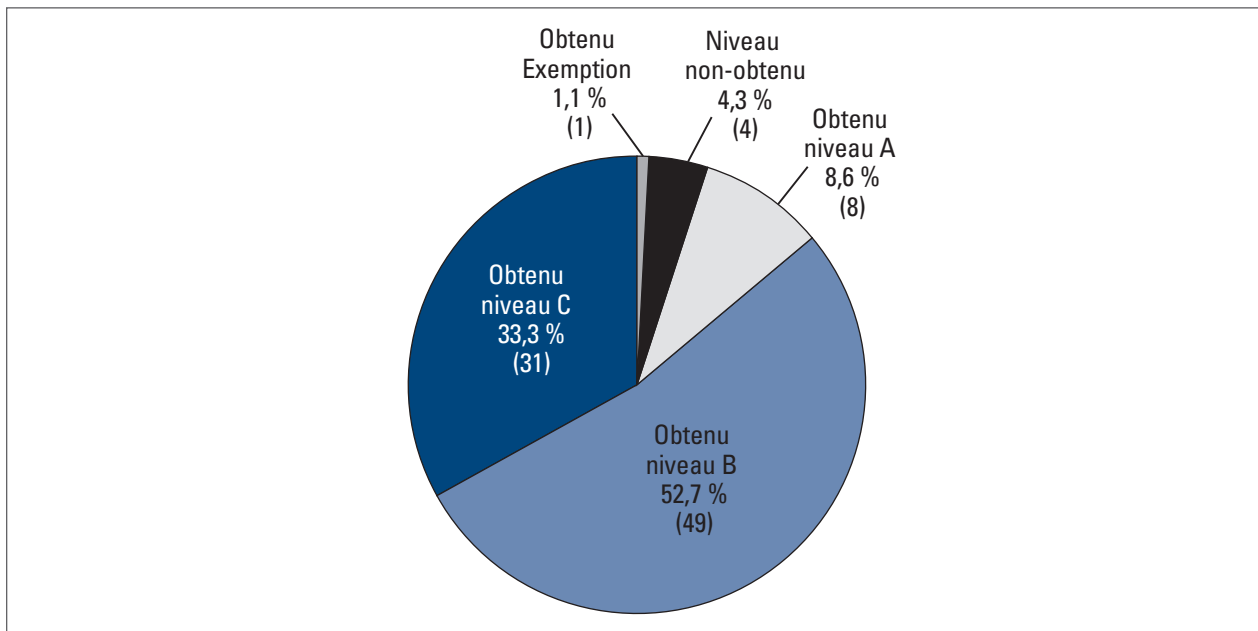
Figure 2 : Résultats du groupe 1 au test de compréhension de l'écrit après la formation chez Nec Plus Ultra



Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

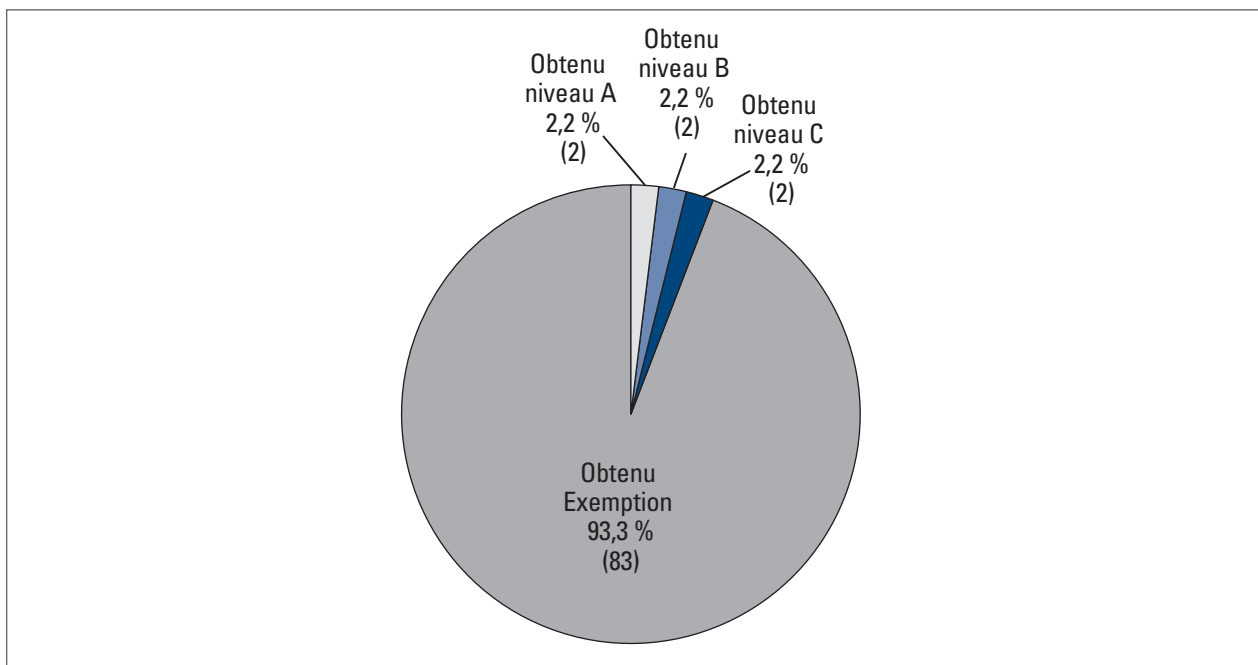
32. Avant de suivre la formation chez NPU, 91 employés du groupe 1 avaient des résultats valides au test d'expression écrite d'ELS. Le pourcentage d'employés qui avaient réussi à obtenir une exemption à ce test était de 1,1 % (1 sur 91).
33. Après leur formation chez NPU, 89 employés du groupe 1 ont subi le test d'expression écrite. De ce nombre, 83 (soit 93,2 %) ont obtenu une exemption. Sur les six autres qui n'ont pas obtenu une exemption, trois se sont vu administrer une nouvelle version du test d'expression écrite, le test 651, introduit en octobre 2007.

Figure 3 : Résultats du groupe 1 au test d'expression écrite avant la formation chez Nec Plus Ultra



Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

Figure 4 : Résultats du groupe 1 au test d'expression écrite après la formation chez Nec Plus Ultra

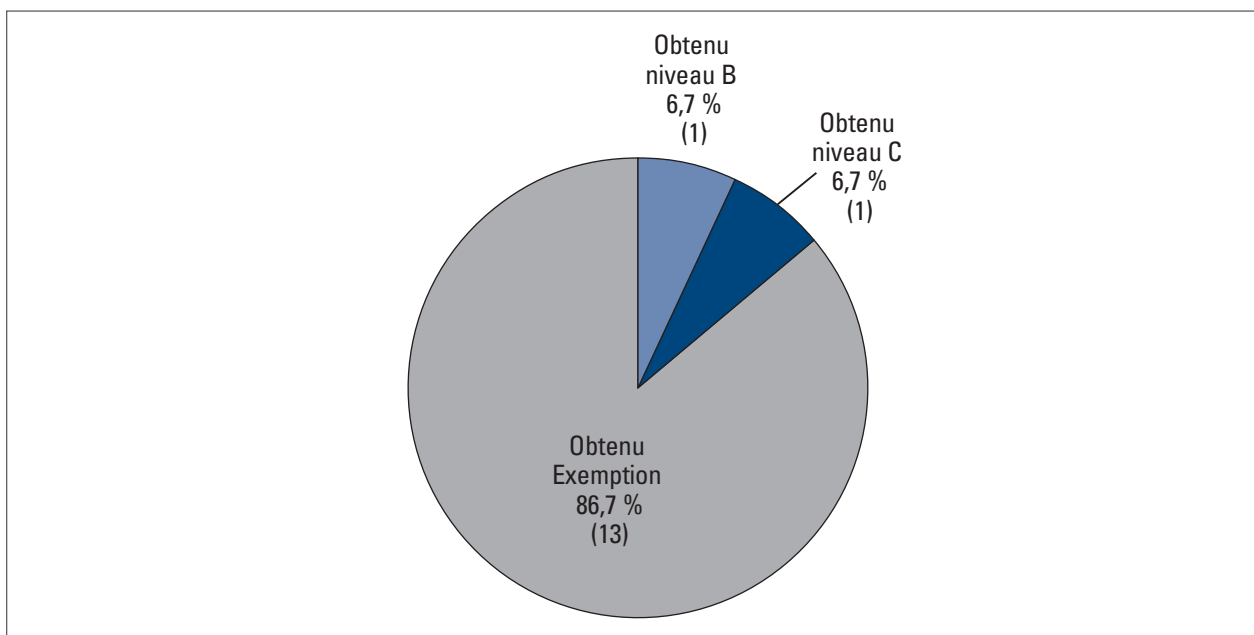


Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

Résultats du groupe 2

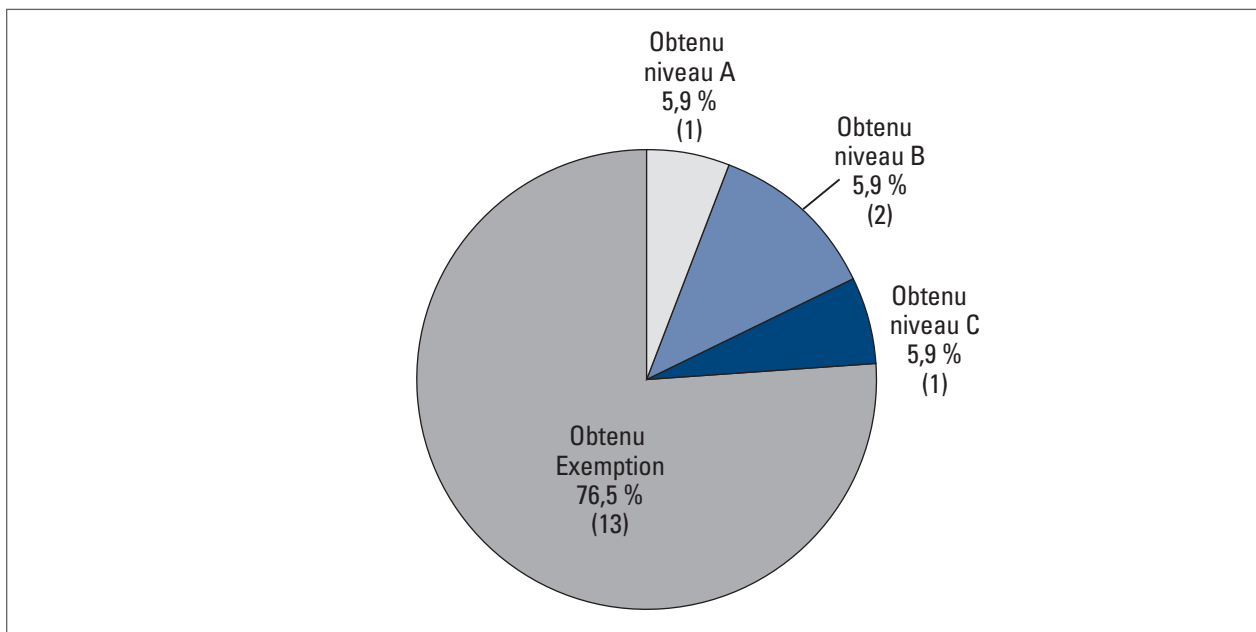
34. Sur les 19 employés du groupe 2, 15 d'entre eux ont subi le test de compréhension de l'écrit après avoir suivi la formation chez NPU. De ce nombre, 13 (86,7 %) employés ont obtenu une exemption, un employé a obtenu un C et un autre a obtenu un B.
35. Sur les 19 employés du groupe 2, 17 d'entre eux ont subi le test d'expression écrite. De ce nombre, 13 (76,4 %) employés ont obtenu une exemption. Pour ce qui est des autres, un employé a obtenu un A, deux, un B et un autre, un C. Il est à noter que les employés qui ont obtenu A et B ont subi la nouvelle version du test (651).

Figure 5 : Résultats du groupe 2 au test d'expression écrite



Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

Figure 6 : Résultats du groupe 2 au test d'expression écrite



Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

Comparaison avec la population générale

36. Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008, seuls 7,8 % des employés évalués dans le cadre du test de compréhension de l'écrit de l'ELS ont obtenu une exemption lorsque la langue seconde évaluée était le français et 24,4 %, lorsque la langue seconde évaluée était l'anglais. Ces données proviennent du Centre de psychologie du personnel (CPP).
37. De même, la proportion de candidats ayant obtenu une exemption après avoir subi le test d'expression écrite, durant la même période, était de 7,2 % (français) et de 20,1 % (anglais).

Tableau 1 : Taux d'exemption dans les tests d'évaluation de langue seconde

	Groupe 1		Groupe 2 (après la formation chez NPU)	Population générale
	Avant la formation chez NPU	Après la formation chez NPU		
Test de compréhension de l'écrit	14,3 %	93,2 %	86,7 %	7,8 % (français) 24,4 % (anglais)
Test de expression écrite	1,1%	93,2 %	76,4 %	7,8 % (français) 20,1 % (anglais)

Source : Direction des enquêtes, d'après les données fournies par le Centre de psychologie du personnel, Commission de la fonction publique

Les étudiants de Nec Plus Ultra observent des similitudes entre les tests de pratique et les tests d'Évaluation de langue seconde de la CFP

38. Après avoir reçu leur formation chez Nec Plus Ultra (NPU), la majorité des employés interrogés ont déclaré se sentir à l'aise et bien préparés pour subir les tests d'ELS. Sur les 25 anciens étudiants, 15 ont déclaré avoir remarqué, lorsqu'ils ont subi les tests d'ELS, que les questions étaient très similaires à celles des tests de pratique que la propriétaire de NPU leur avait donnés.
39. Trois employés étaient à ce point frappés par la similitude entre les questions du test de pratique administré par NPU et le test administré par la CFP qu'ils ont jugé bon d'en parler à leur superviseur.

Les tests de pratique soumis par les étudiants sont presque identiques aux tests d'Évaluation de langue seconde de la CFP

40. Nous avons demandé aux 25 anciens étudiants de NPU interrogés de produire les documents de formation que leur avait fournis NPU. De plus, nous avons tenté de communiquer par téléphone avec le reste des 180 anciens étudiants. Soixante-six anciens étudiants n'ont pas pu être contactés ou n'ont pas répondu aux nombreux messages qu'on leur a laissés. Il a été possible de joindre par téléphone 91 étudiants, à qui l'on a fait suivre un courriel dans lequel on leur demandait de fournir le matériel didactique qu'ils avaient obtenu de NPU.
41. Au total, 20 employés ont produit les tests de pratique qu'ils avaient reçus durant leur formation chez NPU. Quatre types de tests de pratique ont été recueillis :

Un document sans titre contenant 65 questions à choix multiples

42. Trois des étudiants interrogés ainsi que cinq étudiants joints par téléphone et par courriel ont remis ce test de pratique.
43. Nous avons comparé ce test aux versions antérieures des tests d'ELS et celles en vigueur. Nous concluons que ce test de pratique est en fait une photocopie du test de compréhension de l'écrit de l'ELS, version F630 C1, de la CFP. Cette version du test de compréhension de l'écrit a été utilisée comme version standard pour évaluer les candidats entre 1987 et 1993. Cette version est toujours en usage : depuis 1993, cette version est administrée aux administrateurs de test. Il existe une seule différence entre le test de pratique administré aux étudiants de NPU et le cahier d'examen officiel : le mot PROTÉGÉ n'est pas inscrit sur le test de NPU.
44. Nous avons montré à la propriétaire de NPU la copie du test de pratique. Elle l'a reconnu tout en indiquant qu'il s'agissait de l'un des tests de pratique qu'elle administre à ses étudiants. Elle a déclaré qu'elle l'avait obtenu d'une école (maintenant fermée) où elle avait enseigné avant d'ouvrir NPU.

Revue de la Lecture 2

45. Quatre anciens étudiants de NPU ont fourni ce test de pratique. Le document comprend 65 éléments. Chaque élément est un énoncé en français. Sous chacun des énoncés se trouve une explication en anglais de l'énoncé. La bonne réponse est présentée dans un encadré. Pour certains énoncés, une liste de mauvaises réponses est également fournie.
46. Selon le CPP, ce test de pratique est clairement conçu pour aider les candidats à obtenir des notes élevées au test de compréhension de l'écrit de l'ELS, version F630 D2, plutôt que pour leur enseigner la langue française. Chacun des 65 énoncés du test de pratique correspond jusqu'à un certain point à l'une des questions du test d'ELS : 13 énoncés sont identiques ou presque, 50 sont très similaires et 2 seulement sont différents. Quarante-cinq éléments du test de pratique proposaient des choix de réponses qui étaient identiques ou presque aux réponses du test d'ELS de la CFP, et 20 étaient très similaires. Même pour ce qui est des deux éléments qui étaient différents, le sujet abordé était identique et les éléments de réponse étaient très similaires.
47. Une comparaison du document intitulé *Revue de la lecture 2* et du test de compréhension de l'écrit, version F630 D2, montre que les deux documents ne sont pas identiques, mais se ressemblent de façon substantielle. Même si les énoncés ne correspondent pas mot à mot, les étudiants qui ont utilisé la *Revue de la lecture 2* ont eu l'occasion de voir quelle réponse était la bonne et celles qui ne l'étaient pas.
48. Une employée qui a fourni ce document a déclaré qu'elle l'avait obtenu de la propriétaire de NPU, que ce document avait été utilisé durant les leçons et que la propriétaire de NPU y avait inscrit à la main certaines des annotations.
49. La propriétaire de NPU a déclaré qu'elle ne reconnaissait pas le document intitulé *Revue de la Lecture 2*, qu'elle n'avait fourni ce document à aucun de ses étudiants et que l'écriture sur le document n'était pas la sienne.

Expression écrite 1/ Expression écrite 3/ Expression écrite 3A

50. Deux anciens étudiants interrogés ont fourni ces tests de pratique. L'un d'eux l'avait reçu par courriel de la propriétaire de NPU. Trois des étudiants joints par téléphone et par courriel ont également fourni un exemplaire de ces tests de pratique.
51. Le contenu de chaque test est à peu près le même, chaque test complétant le test précédent. *Expression écrite 1* comprend 55 questions. *Expression écrite 3* comprend les mêmes 55 questions avec en plus les questions 56 à 64. Enfin, *Expression écrite 3A* comprend 72 questions, les 64 premières questions étant les mêmes que celles figurant dans *Expression écrite 3*. Les différences entre les tests *Expression écrite 3A* et *Expression écrite 3* sont les suivantes : certaines des questions supplémentaires sont les mêmes que les questions précédentes ou les questions ne sont pas présentées exactement dans le même ordre.

52. Les questions de ces trois tests de pratique sont pratiquement identiques à celles que l'on trouve dans le test d'expression écrite de l'ELS, version F650 D2. Cette version comprend 55 questions et a été utilisée comme version standard pour évaluer les candidats entre 2004 et octobre 2007, date à partir de laquelle on a cessé de s'en servir. Selon le CPP, qui a comparé les questions des tests de pratique avec celles du test en vigueur d'expression écrite de l'ELS, version F650 D2, environ 95 % des énoncés des tests de pratique se recoupent. Les énoncés sont soit les mêmes en tous points soit quasi identiques.
53. Nous avons montré les trois documents intitulés *Expression écrite 1*, *Expression écrite 3* et *Expression écrite 3A* à la propriétaire de NPU. Celle-ci a témoigné ne jamais avoir utilisé ces tests de pratique dans son école. De plus, elle a déclaré que l'écriture sur ces documents n'était pas la sienne. Même si elle a reconnu que les trois tests de pratique contiennent des questions dont le style et la présentation sont comparables aux exercices qu'elle utilise avec ses étudiants, elle a nié avoir utilisé ces trois documents dans son école.

EXPRESSION ÉCRITE

54. Deux des étudiants interrogés en personne et un des étudiants joints par téléphone et par courriel avaient ce test de pratique en leur possession. Deux étudiants ont fourni chacun deux versions légèrement différentes du document intitulé EXPRESSION ÉCRITE qui contenaient 80 questions à choix multiples. L'un des étudiants a reçu, en janvier 2008, les deux versions par courriel de la propriétaire de NPU.
55. La version 1 et la version 2 du document EXPRESSION ÉCRITE sont très similaires, la seule différence étant que les questions de la version 2 sont plus élaborées que celles de la version 1.
56. La comparaison entre les versions susmentionnées et les tests d'ELS en vigueur montre que les 80 questions du test d'expression écrite de l'ELS, version F651 A1, figurent dans la version 1 et la version 2 du document EXPRESSION ÉCRITE, soit les tests de pratique utilisés par NPU. Sur les 80 questions, 78 sont présentées exactement dans le même ordre et 2 sont inversées.
57. Dans l'ensemble, les questions en soi sont incomplètes, mais contiennent, dans presque tous les cas, toutes les parties pertinentes de la question originale pour aider les candidats à trouver la bonne réponse. Quant aux quatre choix de réponse présentés pour chacune des questions, 73 questions sur les 80 figurant dans le document EXPRESSION ÉCRITE contiennent exactement les mêmes choix de réponse que dans la version F 651 A1. À titre d'illustration, l'annexe B permet de comparer le document EXPRESSION ÉCRITE avec le test d'expression écrite de l'ELS, version F651 A1.
58. Nous avons montré à la propriétaire de NPU les deux versions du document qu'un ancien étudiant avait reçu par courriel. Celle-ci a admis être la propriétaire de l'adresse électronique utilisée pour transmettre les documents. Par contre, elle a nié avoir envoyé ces tests de pratique à partir de son ordinateur. Elle a ajouté que les étudiants ont accès à son ordinateur et à son compte de courrier électronique lorsqu'ils se trouvent à l'école. Elle a déclaré n'avoir jamais vu ces documents.

Conclusion

59. Selon la preuve recueillie, nous concluons que les tests d'Évaluation de langue seconde (ELS) de la Commission de la fonction publique (CFP) ont été compromis. Premièrement, la preuve montre que, pour ce qui est des tests de compréhension de l'écrit et d'expression écrite, les étudiants de Nec Plus Ultra (NPU) ont obtenu des notes nettement supérieures à celles de la population générale qui subit ces tests. En outre, selon la preuve, NPU a remis des tests de pratique quasi identiques aux tests d'ELS de la CFP portant sur la compréhension de l'écrit (versions F630 D2 et F630 C1) et sur l'expression écrite (versions F650 D2 et F651 A1). En se fondant sur cette preuve, nous concluons que NPU avait en sa possession les tests d'ELS de la CFP portant sur la compréhension de l'écrit et sur l'expression écrite, et les a utilisés. Cette possession et cet usage n'étaient pas autorisés par la CFP. Seuls les administrateurs de tests accrédités sont autorisés d'utiliser les tests d'ELS de la CFP. La propriétaire de NPU n'a jamais obtenu de telle autorisation de la CFP. La preuve recueillie durant la vérification ne permet pas cependant de savoir comment NPU s'est trouvée en possession des tests d'ELS de la CFP.

Commentaires faits au nom de Nec Plus Ultra : *L'avocat représentant Nec Plus Ultra a souligné qu'en dépit de ses demandes, aucune documentation ni aucun renseignement n'a été fourni à sa cliente en ce qui a trait à l'information obtenue par la CFP d'autres sources. Sa cliente n'a pas eu l'occasion de revoir, d'évaluer et de commenter ces renseignements et ces sources.*

Quant à la conclusion de la vérification, à savoir que les tests d'ELS de la CFP ont été compromis, l'avocat représentant NPU souligne qu'aucun élément de preuve ne démontre que ce fait est attribuable à NPU, que ce soit de manière délibérée ou inappropriée.

Réponse de la CFP. *La propriétaire de NPU a été informée en cours de vérification que l'on avait obtenu les noms de ses anciens étudiants de la fonction publique des exercices 2006-2007 et 2007-2008, et que l'on entrerait en communication avec ces personnes. Nous lui avons montré copie de tous les tests de pratique de NPU que l'on a recueillis de ses anciens étudiants et on lui a donné l'occasion de faire connaître ses commentaires. Finalement, NPU a eu l'occasion de commenter le présent rapport, ainsi que toute l'information qui s'y trouve. La question de la similitude entre les tests de pratique de NPU et les tests d'ELS de la CFP était au cœur de cette vérification. Des copies des tests de pratiques obtenus des anciens étudiants de NPU ont été montrées à la propriétaire de NPU pour fins de commentaires, mais ne lui ont pas été données, étant donné la similitude entre ces tests de pratiques et les véritables tests d'ELS de la CFP.*

Quant à la conclusion de la vérification, la preuve recueillie montre que NPU était en possession de plusieurs tests de pratique presque identiques aux tests d'ELS appartenant à la CFP et qu'elle les utilisait avec ses étudiants. Seuls les administrateurs de tests accrédités sont autorisés d'utiliser les tests d'ELS de la CFP. La propriétaire de NPU n'a jamais obtenu une telle autorisation de la CFP. Nous pouvons donc conclure que NPU est en possession des tests d'ELS de la CFP et qu'elle les a utilisés sans autorisation.

Prochaines étapes

La Commission de la fonction publique prendra des mesures pour :

- accélérer le processus d'approbation et l'introduction de nouvelles versions pour remplacer les tests d'ELS compromis;
- introduire de nouvelles mesures à l'égard des tests d'ELS, afin de collecter de l'information sur la formation linguistique des candidats et d'aviser ces derniers de ne pas divulguer le contenu des tests;
- instaurer un processus permettant de re-tester tous les employés ayant passé le test de compréhension de l'écrit et/ou le test d'expression écrite après avoir suivi une formation linguistique chez NPU. Il s'agit, par cette mesure, de s'assurer de la validité des résultats des tests et de la pleine qualification des candidats appelés à occuper un poste. La validation des résultats devra se terminer dans un délai de deux ans;
- mettre en œuvre les recommandations d'un nouvel examen de la sécurité des tests.

À propos de la vérification

Pouvoirs

60. La présente vérification a été effectuée en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), qui stipule que :
 17. la Commission peut effectuer des vérifications sur toute question relevant de sa compétence ainsi que sur la façon dont les administrateurs généraux exercent leur autorité en vertu du paragraphe 30(2) et faire des recommandations aux administrateurs généraux.
61. Lorsqu'elle effectue des vérifications, la Commission de la fonction publique (CFP) a les pouvoirs d'un commissaire, en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les enquêtes*, qui stipule, entre autres, que les commissaires ont le pouvoir de citer des témoins à comparaître et de leur demander de produire des documents.
62. De plus, il est prévu à l'article 135 de la LEFP que les administrateurs généraux et les fonctionnaires doivent permettre à la Commission l'accès à leurs bureaux respectifs et lui fournir les services, l'aide et les renseignements qu'elle peut exiger en vue d'effectuer cette vérification.

Méthode et approche

63. La première étape de collecte de données consistait à demander à tous les administrateurs généraux, au moyen d'une lettre envoyée en mars 2008, d'informer la CFP si leur organisation avait conclu une entente contractuelle avec Nec Plus Ultra (NPU) durant les exercices 2006-2007 et 2007-2008. Nous avons demandé aux organisations qui avaient conclu une telle entente de fournir le nom et le code d'identification de dossier personnel (CIDP) des employés qui avaient suivi une formation chez NPU. Nous leur avons également demandé de produire les dates de la formation et, si possible, le nom du professeur qui les avait encadrés chez NPU.
64. En réponse à la lettre envoyée en mars 2008 aux administrateurs généraux, la CFP a obtenu le nom de 180 employés provenant de 29 organisations. Le Centre de psychologie du personnel a fait des recherches dans ses bases de données de résultats des tests d'ELS, pour chacun des 180 employés, puis a extrait tous les résultats de chaque test d'ELS passé (630 : compréhension de l'écrit; 650/651 : expression écrite et interaction orale).
65. Sur les 180 anciens étudiants de NPU, la CFP en a interrogé 25. Les 13 premiers étudiants interrogés ont été choisis en fonction des résultats qu'ils ont obtenus aux tests d'ELS. Douze autres étudiants ont été choisis au hasard. Nous avons demandé à toutes les personnes interrogées de fournir copie du matériel didactique qu'ils avaient reçu de NPU. Au total, huit personnes ont fourni du matériel didactique.

66. Nous avons interrogé la propriétaire de NPU à deux reprises (le 23 octobre 2008 et le 19 février 2009). Durant les entrevues, la propriétaire était accompagnée par l'avocat de NPU, M^e George Hunter, du cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais. La propriétaire de NPU a fourni copie de certains documents qu'elle utilise pour former les étudiants. Elle a eu l'occasion de formuler des commentaires sur le matériel que ses anciens étudiants nous avaient remis. Par l'entremise de son avocat, NPU a reçu un exemplaire du présent rapport de vérification et a eu l'occasion de le commenter.
67. Enfin, les anciens étudiants qui n'ont pas été interrogés ont été contactés par téléphone et par courriel. Nous leur avons demandé de remettre le matériel didactique qu'ils avaient conservé après leur formation chez NPU. Sur les 91 étudiants que nous avons pu joindre, 27 nous ont remis du matériel didactique provenant de NPU, incluant du matériel de préparation au test d'interaction orale.

Annexes

Annexe A : Chronologie des tests d'évaluation de langue seconde

Test de compréhension de l'écrit

Français

- F630 A1 : version utilisée pour les administrateurs de tests entre 1987 et 1993
- F630 B1 et C1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1987 et 1993
- F630 C1 : version utilisée uniquement pour les administrateurs de tests depuis 1993
- F630 D1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1994 et 2005
- F630 D2 : version standard utilisée pour les candidats depuis 2005; son remplacement est prévu durant l'exercice 2009-2010

Anglais

- E630 A1 : version utilisée pour les administrateurs de tests entre 1984 et 1994
- E630 B1 et C1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1987 et 1993
- E630 C1 : version utilisée uniquement pour les administrateurs de tests depuis 1993
- E630 D1 : version standard utilisée pour les candidats depuis 1994;
son remplacement est prévu durant l'exercice 2009-2010

Test d'expression écrite

Français

- F650 H1 : version utilisée pour les administrateurs de tests entre 1984 et 1994
- F650 C1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1988 et 1994; utilisée pour les administrateurs de tests entre 1994 et 2004
- F650 D1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1994 et 2004
- F650 D2 : version standard utilisée pour les candidats entre 2004 et le 1^{er} octobre 2007
- F651 A1 : nouveau test d'expression écrite de 80 questions utilisé comme version standard entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} juin 2008
- F653 A1 : nouveau test d'expression écrite de 65 questions utilisé depuis le 2 juin 2008 comme version standard pour les candidats

Anglais

- E650 H1 : version utilisée pour les administrateurs de tests entre 1984 et 1994
- E650 C1 : version standard utilisée pour les candidats entre 1988 et 2006
- E650 D1 : version utilisée pour les administrateurs de tests depuis 1994
- E650 C2 : version standard utilisée pour les candidats entre 2006 et le 1^{er} octobre 2007
- E651 A1 : nouveau test d'expression écrite de 80 questions utilisé entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} juin 2008 comme version standard pour les candidats
- E652 A1 : nouveau test d'expression écrite de 65 questions utilisé depuis le 2 juin 2008 comme version standard pour les candidats

Annexe B : Comparaison entre un test de pratique soumis par d'anciens étudiants de Nec Plus Ultra et un test d'Évaluation de langue seconde de la CFP

Test de pratique de Nec Plus Ultra EXPRESSION ECRITE	Test d'expression écrite de la CFP F651 A1
<p>Question 68</p> <p><i>1^{re} version :</i> Quelle section de phrase contient une ou plusieurs erreurs?</p> <p>C'est important que les institutions fédérale.....</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sont bien gérées et attentives 2. avec les autres paliers 3. sans but lucratif 4. aucun des choix offerts <p><i>2^e version :</i> Quelle section de phrase contient une ou plusieurs erreurs?</p> <p>Il est important que les institutions fédérales sont bien gérées et attentives aux besoins des citoyens, qu'elles collaborent étroitement avec les autres paliers du gouvernement, le secteur privé ainsi qu'avec les organismes indépendants sans but lucratif.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « sont bien gérées et attentives » 2. « avec les autres paliers » 3. « sans but lucratif » 4. aucun des choix offerts 	<p>C. Il est important que les institutions fédérales sont bien gérées et attentives aux besoins des citoyens, qu'elles collaborent étroitement avec les autres paliers de gouvernement, le secteur privé ainsi qu'avec les organismes indépendants sans but lucratif.</p> <p>Question 69</p> <p>Quelle section de phrase du paragraphe C comporte une ou plusieurs erreurs?</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) « sont bien gérées et attentives » (2) « avec les autres paliers » (3) « sans but lucratif » (4) aucun des choix offerts